



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 5 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

OCCUPATION des TROTTOIRS

=====

	Tarifs 2023
- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :	
▪ portants de vêtements, chaussures ou autres objets,	
▪ présentoirs de cartes postales,	
▪ glacières :	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	70,00 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern) :	35,00 €
- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²)</u> :	
▪ chevalets, panneaux « publicitaires »,	
▪ totem, stop trottoir,	
▪ porte-menus,	
▪ jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) :	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	139,70 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern):	100,70 €
- C – <u>TERRASSES</u>	
▪ <u>Place Gambetta par m²/an</u> :	
- Plein air :	207,90 €
- Fermées :	211,20 €
▪ <u>Place Gambetta (n° 10, 14 et 16) par m²/an</u> :	
- Plein air :	207,90 €
▪ <u>Centre-Ville par m²/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> :	
- Plein air zone piétonne :	110,90 €
- Plein air hors zone piétonne :	76,10 €
▪ <u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patern)</u> :	
- Plein air :	55,25 €
- Fermées :	111,80 €
▪ <u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an</u> :	
- Plein air :	113,70 €
▪ <u>Terrasses bois : tarif correspondant à la perte des recettes stationnement</u> (s'ajoute à cette somme la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune (par m ² /an))	159,90 €
▪ <u>Extension de terrasse dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville de Vannes et/ou de ses partenaires (m²/jour)</u>	4,25 €
▪ <u>Etal de production et/ou de vente de nourriture ou boisson dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville et/ou de ses partenaires (par dispositif/jour)</u>	106,60 €

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2023
A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :	
A.1 – Toutes occupations, par m ² /jour :	1,00 €
A.2 – Occupation sans déclaration d’ouverture, par m ² /jour :	4,65 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 20,65 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 20,65 €
. sans prestation :	+ 8,25 €/jour/place 8,25 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 20,65 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 20,65 €
. sans prestation :	+ 8,25 €/jour/place 8,25 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	13,80 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d’une semaine avec prestations municipales :	Forfait : 20,65 € + 4,10 €/jour/place
A.7 – Place de livraison ou stationnement réglementé : avec prestations municipales :	Forfait : 20,65 € + 5,70 €/place pour 1 jour
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	
A.8 – En cas de non-conformité	
. Pénalité forfaitaire journalière	80,00 €
. Astreinte forfaitaire journalière	200,00 €

A.9 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- Mention dans le permis de construire
- Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- Durée prévisionnelle des travaux supérieurs à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- Plus de 3 places de stationnement occupées

ou

- Plus de 50m² au sol

	Tarifs 2023
B – OCCUPATION temporaire pour la vente de produits :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,55 €
de 500 à 999 m ² :	0,45 €
+ de 1 000 m ² :	0,35 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	
	17,85 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public :	
par m ² /an :	187,15 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² /jour :	7,20 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	4,25 €
B.6 – Occupation commerciale du domaine public (ex : scooter ...) :	
Par m ² /période à définir	0,50 €
C – OCCUPATION liée au stationnement de véhicules :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	
	105,00 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	
	105,00 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques :	
par véhicule et par jour :	151,95 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	53,45 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	59,90 €
. plus de 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	65,40 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	69,00 €

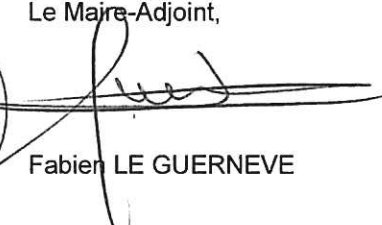
Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :